PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 03 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CASSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Philippe EUZENAT, le Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents : EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, GILLOT Maryvonne, BOSSIS Armelle, BENIGUEL Didier, BAFOURD Sandra, BRASSIER Françoise, PARUIT Henri Benoit, GINESTET Jérôme, VION Armel, COTTIN Céline, JOSSE Isabelle, TELLIEZ Eric

Etaient absents :), BUREAU Jean-Pierre, BONRAISIN Jacques (pouvoir à Henry Benoit PARUIT), MARTIN Cécilia (pouvoir à BRASSIER Françoise), BRIAND Ségolen, LERMITE Murielle

Secrétaire de séance : BENIGUEL Didier

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget primitif et la décision modificative n°1 du 25 juin 2024,
Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de charges de personnel, d'amortissement au prorata temporis des biens passés au chapitre 2024 et régulariser un titre de l'année 2023.
La décision modificative est la suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et recettes : + 5 530€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**BP 2024 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2024**
013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00 €	5 530,00 €	10 530,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	341 000,00 €		341 000,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 548 400,00 €		1 548 400,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	686 800,00 €		686 800,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	90 000,00 €		90 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS			- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €		1 000,00 €
Opérations réelles	2 672 200,00 €	5 530,00 €	2 677 730,00 €
002 - Excédents antérieurs reportés	446 302,42 €		446 302,42 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	- €		- €
Autres opérations	446 302,42 €	- €	446 302,42 €
TOTAL	**3 118 502,42 €**	**5 530,00 €**	**3 124 032,42 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**BP 2024 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2024**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	822 831,00 €	- 9 641,00 €	813 190,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 220 705,00 €	15 000,00 €	1 235 705,00 €
014-ATTENUATION DE PRODUITS	14 500,00 €		14 500,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	330 940,00 €		330 940,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	89 000,00 €		89 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €		
68-PROVISIONS	650,00 €		650,00 €
Opérations réelles	2 481 126,00 €	5 359,00 €	2 483 985,00 €
022-Dépenses imprévues			2 500,00 €
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	629 176,42 €		650,00 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	8 200,00 €	171,00 €	2 486 485,00 €
Autres opérations	637 376,42 €	171,00 €	2 489 635,00 €
TOTAL	**3 118 502,42 €**	**5 530,00 €**	**3 124 032,42 €**

Section d'investissement, en dépenses et recettes : + 171 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**BP 2024 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2024**
10 - Dotations Fonds divers et rése	262 000,00 €		262 000,00 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	300 000,00 €		300 000,00 €
13 - Subventions d' Investissement	623 148,00 €		623 148,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		- €
Opérations réelles	**1 185 148,00 €**		**1 185 148,00 €**
001-Solde d'exécution n-1	1 574 779,77 €		1 574 779,77 €
021 - Virement de la section de fonc	629 176,42 €		629 176,42 €
024 - Produit des cessions	40 000,00 €		40 000,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	8 200,00 €	171,00 €	8 371,00 €
Autres opérations	**2 252 156,19 €**	**171,00 €**	**2 252 327,19 €**
TOTAL	**3 437 304,19 €**	**171,00 €**	**3 437 475,19 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**BP 2024 + DM1**	**DM2**	**Crédits ouverts 2024**
13- Subventions et participations		1 707,30 €	1 707,30 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €		195 000,00 €
20-Immobilisation incorporelles	53 700,00 €	- 1 536,30 €	52 163,70 €
204 - Subventions d'équipement versé	32 746,38 €		32 746,38 €
21 - Immobilisations corporelles	1 216 822,09 €		1 216 822,09 €
23 - Immobilisations en cours	1 939 035,72 €		1 939 035,72 €
26 - Participations et créances ra	- €		- €
Opérations réelles	**3 437 304,19 €**	**171,00 €**	**3 437 475,19 €**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit			- €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre			- €
041 - Opérations patrimoniales			- €
Autres opérations	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL	**3 437 304,19 €**	**171,00 €**	**3 437 475,19 €**

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune

2. FINANCE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 306 088.78€, soit 25 % de 1 224 355.13 €.
Il est proposé l'ouverture des crédits suivants (hors AP/CP) :

N°Opération d'équipement	Libéllés	Crédits ouverts 2024	RAR 2023	Crédits ouverts -RAR	Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2025 (montant maximum)
77	Acquisition de matériel	245 226,78 €	59 606,65 €	185 620,13 €	46 405,03 €
125	Extension éclairage public	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	5 000,00 €
171	PAVC	80 886,00 €	23 886,00 €	57 000,00 €	14 250,00 €
205	Aménagement de voirie	533 122,18 €	247 122,18 €	286 000,00 €	71 500,00 €
210	Bâtiments	409 589,72 €	50 589,72 €	359 000,00 €	89 750,00 €
219	Enfance jeunesse	130 026,11 €	46 491,11 €	83 535,00 €	20 883,75 €
222	Environnement	233 812,49 €	612,49 €	233 200,00 €	58 300,00 €
TOTAL		**1 652 663,28 €**	**428 308,15 €**	**1 224 355,13 €**	**306 088,78 €**

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 306 088.78€ tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 1 224 355.13 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024, hors AP/CP.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

3. FINANCES —TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

La restauration scolaire est nécessaire pour organiser la journée des élèves cassonnais. La tarification de cette prestation est un enjeu dans l'accessibilité des citoyens à ce service et permet d'agir contre les inégalités. La commune de Casson a déjà portée sa réflexion à ce sujet en déterminant différents tarifs relatifs au quotient familial permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif corrélé à ses revenus.

Une mesure existe depuis le 1 avril 2019 et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. En contrepartie, l'état reverse à la commune une subvention de 3€ par repas facturé 1€. Depuis le 1 janvier 2024, une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim et concerne les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine.
La mesure est applicable à ces conditions :

- Pour les collectivités et communes ayant la compétence de restauration scolaire,
- Pour les collectivités éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.
- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

Considérant la volonté de la municipalité de proposer cette tarification sociale pour son service de restauration scolaire ;
Considérant l'éligibilité de la commune de Casson à ce dispositif ;
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Armel VION demande pourquoi avoir attendu pour mettre en place ce dispositif. Monsieur le Maire précise l'historique de ce dispositif. Il indique que le sujet avait déjà été discuté en 2019-2020, mais que la commune voulait éviter les effets de seuil. Aujourd'hui, la commune est favorable à ce dispositif.

Mme BAFOURD demande quel sera le mode de communication aux familles. Monsieur le Maire précise que nous solliciterons les familles via le portail famille.

M. TELLIEZ demande si cela est rétroactif. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas rétroactif.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à 1€ selon les conditions du dispositif de financement de l'Etat pour la durée de la convention qui sera signée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale et l'avenant EGALIM à la convention triennale

4. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile et le décret n°2005 - 1156 du 13 septembre 2005.
Il répond à l'obligation qui est faite au Maire d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans le cadre de l'article L 2211-1 et L 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours, lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement du plan d'urgence préfectoral.

Ce plan a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal. Il définit l'organisation prévue par la commune avec les moyens existants pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
Le PCS devra être révisé régulièrement ainsi qu'en cas de modifications substantielles de son contenu, afin de garantir son caractère opérationnel.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.
Mme JOSSE demande des précisions sur les volontaires. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des agents volontaires en dehors de leurs horaires de travail. Nous demandons qu'il y ait des volontaires dans le cadre du PCS.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de compléter les annexes et que l'approbation du PCS n'est que la première étape d'un travail à mener l'année prochaine. Il évoque notamment la complétude des annexes, le DICRIM et la possibilité de création d'une réserve civile.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde annexé et présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **ADOPTE** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation dudit plan

5. URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302.1 et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du troisième PLH de la CCEG ;
Vu le porter à connaissance adressé par l'Etat le 3 janvier 2023
Monsieur le Maire expose :
Le PLH est un document stratégique d'orientations, de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal. Elaboré par les EPCI compétents en

matière d'habitat, en association avec ses partenaires locaux, il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux enjeux de l'accueil de populations nouvelles et de parcours résidentiel des habitants sur le territoire. Sa forme, son contenu et les modalités de son élaboration sont encadrés par le Code de la construction et de l'habitation. La CCEG a pris la compétence optionnelle en matière d'habitat à sa création. A partir de 2006, elle a mis en œuvre 2 PLH « volontaristes ». Depuis 2024, elle remplit les critères qui rendent le PLH obligatoire dans le cadre de cette compétence Habitat (plus de 30 000 hab. avec une commune de plus de 10.00 hab.). La décision d'engager la procédure d'élaboration du troisième PLH de la CCEG a été prise par le Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

L'élaboration du PLH a été confiée au bureau d'étude CERUR dans le cadre d'un marché, ainsi que pour partie à l'AURAN. Elle s'est déroulée entre janvier 2023 et octobre 2024, sous l'égide d'un comité technique intégrant les services de l'Etat et du Département, d'un comité de pilotage et du Bureau communautaire, en association étroite avec les communes, les acteurs locaux de l'habitat et les habitants :

- En phase diagnostic :
 - Réunion dans chacune des 12 communes
 - Rencontre de 20 acteurs locaux de l'habitat (bailleurs sociaux, associations, services de l'Etat et du Département, etc.)
 - 1 séminaire et 4 ateliers thématiques à destination des communes et des acteurs locaux
 - Enquête habitants via le MAG, 1 atelier habitants, micro-trottoir
- En phase de définition des orientations stratégiques et objectifs quantitatifs :
 - 3 réunions regroupant chacune 4 communes
 - 1 atelier Conseil de développement
 - 1 atelier habitant
- En phase d'élaboration du programme d'actions :
 - 3 ateliers thématiques à destination des communes et des acteurs locaux
 - 3 réunions regroupant chacune 4 communes

A chaque étape une présentation et un débat ont eu lieu en Bureau communautaire élargi aux maires : diagnostic en séance du 22 juin 2023, orientations stratégiques et objectifs quantitatifs en séance du 18 janvier 2024 et programme d'actions en séance du 26 juin 2024. Le projet de programme d'actions a enfin fait l'objet d'une présentation et d'échanges dans les 12 communes courant septembre pour recueillir leur avis.

➢ **Objectifs quantitatifs**

Sur la base du diagnostic réalisé, l'objectif fixé est la construction de 450 à 500 nouveaux logements par an, répartis de la façon suivante :

		Structure du parc de logements en 2020 (source : Insee)	Structure du parc de logements à l'horizon 2030 si les objectifs de production sont atteints	Proposition d'objectif de production dans le PLH	
				Taux dans la production nouvelle	Soit en nombre de logements nouveaux par an
Logement locatif aidé à prix maîtrisé	**PLUS / PLAI**	5%	8,6%	21%	96 / 107
	PLI et PLS (bailleurs sociaux / investisseurs)			11%	50 / 55
Logement locatif privé	Locatif privé (investisseurs)	15%	15%	15%	67 / 75
Accession à la propriété	Offre libre en accession	80%	75,4%	40%	180 /200
	Accession aidée **PSLA**, **BRS**			12%	55/60

La production de logements « abordables », à savoir les locatifs « intermédiaires » à loyer maîtrisé (PLS et PLI) et l'accession aidée à la propriété (PSLA et BRS) se décline en objectifs « imposés » à intégrer au PLUI et objectifs « visés », que les communes s'efforceront d'atteindre au cas par cas, selon les conditions d'équilibre des opérations, notamment par la négociation avec les opérateurs. La capacité à produire cette offre nouvelle a été analysée au regard des enjeux fonciers. Les gisements mobilisables sur la durée du PLH et leur potentiel de construction ont été identifiés en lien avec les communes, pour s'assurer de la capacité à atteindre les objectifs fixés.

Type de pôle	Composition	Objectif locatif social Imposé	Objectif logement abordable* Imposé	Objectif logement abordable* visé
Structurant	Nort-sur-Erdre Treillières Grandchamp-des-Fontaines	25%	15%	12% locatif 13% accession
		40%		
Intermédiaire	Sucé-sur-Erdre, Héric, St Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne	20%	10%	12% locatif 12% accession
		30%		
Proximité	Fay-de-Bretagne, Petit Mars, Casson, Les Touches, Notre Dame-des-Landes	15%	5%	6% locatif 12% accession
		20%		
CCEG		**21%**	**11%**	**23%**
		32%		

Les objectifs quantitatifs fixés sont déclinés par commune, chacune d'elle disposant d'une fiche indiquant les logements à produire sur la durée du PLH.

➢ **Orientations stratégiques et programme d'actions**

Les 4 orientations stratégiques définies sont les suivantes :

1- **Diversifier la production pour lutter contre les risques de spécialisation et d'exclusion du territoire** d'une partie des ménages qui éprouvent des difficultés à rester ou à s'installer sur le territoire.
2- **Maîtriser les opérations dans le contexte de la mise en œuvre du ZAN**, en mobilisant les moyens qui permettront d'engager les opérations d'urbanisation et guider la programmation (maîtrise foncière, urbanisme, …)
3- **Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant**, en accompagnant notamment les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique globale et d'adaptation à la perte d'autonomie.
4- **Dans un contexte de marché particulièrement instable, piloter finement la politique habitat,** pour renforcer la gouvernance politique des actions prévues et garantir la capacité à les mettre en œuvre.

Ces orientations se déclinent dans un programme comprenant 15 actions opérationnelles :

Orientation	N°	Action
ORIENTATION N°1 Diversifier la production pour lutter contre les risques de spécialisation et d'exclusion du territoire	1	Poursuivre les efforts en faveur du locatif social
	2	Développer un parc locatif privé à la hauteur des besoins
	3	Relancer l'accession sociale à la propriété
	4	Compléter l'offre existante à destination des ménages fragiles
	5	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
	6	Accompagner l'émergence de nouveaux « modes d'habiter »
ORIENTATION N°2 Maîtriser les opérations dans le contexte de la mise en œuvre du ZAN	7	Soutenir les communes dans leur stratégie foncière pour atteindre l'objectif de production de logements sur la durée du PLH
	8	Mieux maîtriser les opérations d'aménagement et contribuer à leur équilibre
	9	Intégrer les lotissements existants aux efforts de renouvellement de la ville sur la ville
ORIENTATION N°3 Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant	10	Adapter les logements et construire pour les séniors et les personnes en situation de handicap
	11	Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements
	12	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
ORIENTATION N°4 Dans un contexte de marché particulièrement instable, piloter finement la politique habitat	13	Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat
	14	Observation
	15	Communication

L'approche financière du PLH aboutit à un coût prévisionnel des actions envisagées proche de 8 M€ sur 6 ans. Les principales dépenses portent sur le soutien au développement du logement social et à l'accession sociale et l'accompagnement des propriétaires privés dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie. Elles seront pour partie compensées par des recettes, à solliciter principalement auprès de l'Etat (Anah, DDTM), notamment dans les domaines de la rénovation et du logement des publics aux besoins spécifiques. Cette prospective financière permet de définir les lignes directrices pour anticiper les moyens qu'il sera nécessaire de mobiliser pour mettre en œuvre les actions validées par les élus dans ce PLH. Les budgets consacrés aux actions seront définis chaque année dans le cadre des discussions budgétaires.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération, qui comprend :
 - Le diagnostic
 - Les orientations stratégiques
 - Le programme d'actions thématique
 - Les fiches communales

- **AUTORISE** la commune à le transmettre l'avis de la commune à la CCEG et à donner toute suite nécessaire à la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PAR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la commune,
VU le tableau des emplois et des effectifs existants,

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'organiser un tuilage pour assurer la transmission des dossiers et la continuité du service dans le cadre du remplacement du directeur général des services actuellement en poste sous contrat ;
Considérant qu'il convient pour cela de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour la durée nécessaire à cette transition ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, soit 35 heures, à compter du 02/12/2024, pour assurer les missions en lien avec le DGS contractuel sortant, la reprise et la continuité des dossiers stratégiques de la collectivité.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'attaché territorial, d'attaché territorial principal.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **DONNE** un avis favorable à la création des postes selon les articles suivants :

Article 1 : création des emplois et temps de travail
A compter du 2 décembre 2024, il est créé un poste d'attaché territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 2 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié tel que présenté en annexe.

7. DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

un marché pour la rénovation du logement 1 rue des moulins avec l'entreprise **Groupe FEE de Bouguenais (44)** conclu pour un montant de **7 478.14€ HT, soit de 8 973.77TTC.**	15/11/2024
un marché pour les travaux ADAP sur divers bâtiments de la commune avec l'entreprise **SARL ERDRALU de Nort-sur-Erdre (44)** conclu pour un montant de **7 833.04€ HT, soit de 9 399.65€ TTC.**	15/11/2024

La séance est levée à 20H20